

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le dix sept septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 54
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2020

OBJET :**Fixation des fonds de concours 2020 alloués à chaque commune****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN

Absent(s) :

M. Claude NEBON

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 juin 2018, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres
- Financer les investissements des communes dans un contexte national de rigueur financière

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Je vous rappelle que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

Le fonds de concours permet de financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Notre EPCI, signataire d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, devait adopter avant le 31 décembre 2020 un nouveau pacte financier et fiscal.

Dans le contexte particulier de gestion de la crise liée au Covid-19 et de report de l'installation des assemblées communautaires, la loi de finances rectificatives n°2020-935 du 30 juillet 2020 permet aux intercommunalités de reporter exceptionnellement d'une année l'adoption de ce pacte et de proroger en conséquence les pactes préexistants afin de laisser le temps aux EPCI de préparer les conséquences financières et fiscales de la crise sanitaire.

Il vous est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2017 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020
- les fiches DGF 2019

1°) Critère Population

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barcillonnette	141	0,27 %	282,52 €
Chateauvieux	509	0,97 %	1 019,86 €

Claret	274	0,52 %	549,00 €
Curbans	587	1,12 %	1 176,15 €
Esparron	51	0,10 %	102,19 €
Fouillouse	248	0,47 %	496,91 €
Gap	42 487	81,08 %	85 129,66 €
Jarjayes	463	0,88 %	927,70 €
La Freissinouse	870	1,66 %	1 743,19 €
Lardier	352	0,67 %	705,29 €
La Saulce	1 587	3,03 %	3 179,81 €
Lettret	182	0,35 %	364,67 €
Neffes	764	1,46 %	1 530,80 €
Pelleautier	740	1,41 %	1 482,71 €
Sigoyer	685	1,31 %	1 372,51 €
Tallard	2 252	4,30 %	4 512,25 €
Vitrolles	212	0,40 %	424,78 €
TOTAL	52404	100,00%	105 000,00 €

2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	546,94	8,55 %	8 972,53 €
Chateaufort	1 141,27	4,10 %	4 299,97 €
Claret	996,73	4,69 %	4 923,53 €
Curbans	1 423,34	3,28 %	3 447,83 €
Esparron	664,17	7,04 %	7 388,82 €
Fouillouse	649,93	7,19 %	7 550,71 €
Gap	940,59	4,97 %	5 217,40 €
Jarjayes	765,27	6,11 %	6 412,68 €
La Freissinouse	586,36	7,97 %	8 369,32 €
Lardier	853,73	5,47 %	5 748,23 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La Saulce	780,68	5,99 %	6 286,10 €
Lettret	777,21	6,01 %	6 314,17 €
Neffes	755,71	6,18 %	6 493,81 €
Pelleautier	672,01	6,95 %	7 302,62 €
Sigoyer	658,81	7,09 %	7 448,94 €
Tallard	1 061,71	4,40 %	4 622,20 €
Vitrolles	1168,12	4,00 %	4 201,14 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barillonnette	421,14	9,52 %	6 664,07 €
Chateauvieux	1 115,78	3,59 %	2 515,28 €
Claret	918,53	4,36 %	3 055,43 €
Curbans	1 442,60	2,78 %	1 945,45 €
Esparron	451,12	8,89 %	6 221,20 €
Fouillouse	508,10	7,89 %	5 523,53 €
Gap	820,91	4,88 %	3 418,77 €
Jarjays	653,34	6,14 %	4 295,63 €
La Freissinouse	513,41	7,81 %	5 466,40 €
Lardier	794,40	5,05 %	3 532,86 €
La Saulce	729,86	5,49 %	3 845,27 €
Lettret	719,90	5,57 %	3 898,47 €
Neffes	663,03	6,05 %	4 232,85 €
Pelleautier	590,24	6,79 %	4 754,86 €
Sigoyer	519,07	7,72 %	5 406,80 €
Tallard	1 022,46	3,92 %	2 744,86 €
Vitrolles	1 132,44	3,54 %	2 478,27 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

TOTAL		100,00 %	70 000,00 €
-------	--	----------	-------------

4°) Critère revenu par habitant

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barillonnette	13 106,78 €	6,24 %	4 369,42 €
Chateaufieux	18 193,19 €	4,50 %	3 147,83 €
Claret	11 248,68 €	7,27 %	5 091,18 €
Curbans	13 738,37 €	5,96 %	4 168,55 €
Esparron	14 547,02 €	5,62 %	3 936,82 €
Fouillouse	17 127,98 €	4,78 %	3 343,60 €
Gap	14 121,84 €	5,79 %	4 055,36 €
Jarjayes	13 701,63 €	5,97 %	4 179,73 €
La Freissinouse	13 847,11 €	5,91 %	4 135,81 €
Lardier	14 315,21 €	5,72 %	4 000,57 €
La Saulce	10 745,61 €	7,61 %	5 329,53 €
Lettret	15 058,78 €	5,43 %	3 803,03 €
Neffes	17 694,54 €	4,62 %	3 236,54 €
Pelleautier	15 712,58 €	5,21 %	3 644,79 €
Sigoyer	13 963,18 €	5,86 %	4 101,43 €
Tallard	12 245,97 €	6,68 %	4 676,56 €
Vitrolles	11 982,85 €	6,83 %	4 779,25 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2020 sont de :

Barillonnette	20 288,54 €
Chateaufieux	10 982,94 €
Claret	13 619,14 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Curbans	10 737,98 €
Esparron	17 649,03 €
Fouillouse	16 914,75 €
Gap	97 821,19 €
Jarjayes	15 815,74 €
La Freissinouse	19 714,72 €
Lardier	13 986,95 €
La Saulce	18 640,71 €
Lettret	14 380,34 €
Neffes	15 494,00 €
Pelleautier	17 184,98 €
Sigoyer	18 329,68 €
Tallard	16 555,87 €
Vitrolles	11 883,44 €
TOTAL	350 000,00 €

Décision :

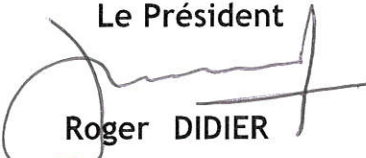
Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 septembre 2020, je vous propose :

- **Article unique** : de définir la répartition du fonds de concours 2020 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 58**

Le Président


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 28 SEP. 2020

Affiché ou publié le : 28 SEP. 2020

